



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 DECEMBRE 2018

Etait présent :

Mr Eric MICHARD, Maire, Mme Florence DUPUY, 1^{er} Adjoint, Mr Yves PLACE, 2^{ième} Adjoint, Mr Pierre GARBIL, 3^{ième} Adjoint ;

Conseillers Municipaux : Mr Jean-Paul GAY, Mr Damien PEYRON, Mr Didier PINAY, Mr Cédric CHAZELLE, Mme Catherine BRICAUD, Mr Jean-Paul NIELACNY , Stéphane DIDIER.

Absent : Philippe BLANC, Patricia GEOFFROY, Bertrand MAILLARD.

Le Compte rendu de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

1) Délibération N° 2018-12-01

Compétence Eclairage Public

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune pour les mises en valeur de monuments et/ou terrains de sports (la compétence pour les voies publiques est transférée à la Communauté d'Agglomération Loire Forez),

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL-Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,

CONSIDERANT qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - . le niveau 1 de maintenance complète,
 - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
 - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
 - . pas de d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la collectivité reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa

disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

ANNEE 2018		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
		simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00
complète	rurale	4.05	20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct. 18.65		16.35
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé .prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie . <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (<i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i>), de la TCFE (<i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i>), de la CTA (<i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i>) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.4 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 56 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL TE, dont le contenu est décrit en annexes administrative et technique ci-jointes,
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
 - les sites et monuments ⁽¹⁾
 - Niveau 2 – maintenance simplifiée ⁽¹⁾
 - nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée ⁽¹⁾
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,
- **DECIDE** que le SIEL TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL TE lors des changements

systematiques intervenus pendant la durée d'adhésion,

- **DIT** que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en une année,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants.

2) Aménagement du Carrefour RD8 – RD110

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que l'aménagement du carrefour RD8 et RD110 pour l'éclairage public s'élève à : 7 529.50 € HT, pour chaque commune (Pralong et Chalain d'Uzore).

VOIRIE

3) Délibération N° 2018-12-02

Convention de mise à disposition de service 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

La commune entretient actuellement les voies d'intérêt communautaires. Suite au transfert récent de l'ensemble des voies communales revêtues et à l'extension de la compétence voirie à l'ensemble du périmètre de Loire Forez agglomération, il est proposé de signer une nouvelle convention actualisée.

Celle-ci précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour assumer l'entretien en régie des voies sur son territoire, la commune a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

Pour l'entretien de fonctionnement

- La surveillance du réseau
- Le rebouchage des nids de poule
- Le fauchage mécanique et manuel des accotements
- Le curage des fossés et des saignées
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation tricolore
- L'élagage des arbres d'alignement
- Réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux
- L'entretien courant des ouvrages d'art
- Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délimitation, purges, busage de fossé etc...)
- Les visites terrain :
 - préalables à l'établissement des arrêtés de voirie
 - à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées
- Rédaction des permissions de voirie

Pour l'entretien d'investissement

- La création de trottoirs, de fossés et de saignées
- La mise en place de nouveaux éléments de signalisation verticale ou horizontale
- La plantation d'arbres d'accotement

- La création de grilles et avaloirs d'eaux pluviales

Aussi considérant l'ensemble des nouvelles voies transférées le montant annuel prévisionnel revalorisé pour l'exercice de ces missions d'entretien s'élève à un montant de 7 774.89 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE METTRE FIN à la convention actuellement en vigueur pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire de la commune signée le 9 novembre 2017
- D'APPROUVER la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaires à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DE METTRE FIN à la convention actuellement en vigueur signée le 9 novembre 2017 et mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- APPROUVE la convention afférente,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

MARCHE PUBLIC

4) Délibération N° 2018-12-03

Réaménagement de l'ancienne Salle des Fêtes – Lettre de Consultation.

Monsieur le Maire expose au membre de l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, a été décidé le réaménagement de l'ancienne salle des fêtes en deux logements.

Aussi afin de pouvoir lancer ces travaux, il est souhaitable d'avoir recours à un Maître d'œuvre. La commune se réserve le droit, notamment, d'arrêter la procédure MO au stade de l'APD.

La proposition est de réaliser ce projet en deux tranches : 80 000 € HT pour chaque tranches soit une estimation de 160 000 € HT.

Les pondérations seront de 60 pour le prix, 30 pour la technique, et 10 pour les références.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Autorise le lancement du réaménagement de l'ancienne salle des fêtes
- Charge Monsieur le maire de lancer une lettre de consultation à la recherche d'un maître d'œuvre telle qu'annexée
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget 2019 et suivants.

BUDGET

5) Délibération N° 2018-12-04

Autorisation de mandatement investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget primitif de l'exercice 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, le conseil municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

A savoir :

21318 – 196 : SAR (Salle animation rurale) :	montant :	5 000.00 €
21316 – 186 : Equipement cimetièrre :	montant :	75 000.00 €
2381 – 180 : Isolation :	montant :	7 000.00 €

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget 2019.

6) Délibération N° 2018-12-05

Décision Modificative Comptable

Monsieur le Maire expose au membre de l'assemblée que suite à la liquidation de facture de l'entreprise Menuiserie MORLEVAT, il apparait un dépassement budgétaire d'un montant de 1 935 € à l'article

2132/185.

Aussi il est proposé comme suit :

Art 21318/196 : - 2 000 €

Art 2132/185 : + 2 000 €

Oui et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative comptable comme ci-dessus.

7) Délibération N° 2018-12-06

Approbation rapport de la CLECT du 27 Septembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 par lequel le Préfet a acté le déploiement au 1^{er} janvier 2018 de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le périmètre de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a complété l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enseignement musical par l'ajout de celles portées par l'association arts et Musiques en Loire Forez née de la fusion-absorption des écoles de Montbrison (GAMM) et Saint-Just Saint-Rambert (Diapason),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 28 septembre 2018, Le Président de la communauté d'agglomération a procédé à la notification du rapport de la CLECT établi en date du 28 septembre 2018.

La CLECT s'est en effet réunie le 27 septembre 2018 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- de la contribution SDIS (pour les 43 communes concernées)
- de la voirie (pour les 88 communes)
- de l'éclairage public (pour les 43 communes concernées).
- des charges liées au portage des repas (transfert aux communes de l'ex-CCSBC et de l'ex-CCMHF)
- du soutien aux écoles de musique GAMM et Diapason

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	6 465.15 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	-411.53€
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	6 053.62€
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	0 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	0 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	6 053.62 €

Pour 2018, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2018.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2018 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2018.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2018, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 qui s'élève à :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	6 465.15 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	-411.53€
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	6 053.62€
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	0 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	0 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	6 053.62 €

1. autorise la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINTS DIVERS

8) Bulletin Municipal :

Mme Florence DUPUY fait le point sur Bulletin Communal. La distribution sera effective à compter du 21 Décembre 2018.

9) Cérémonie des vœux 2019 :

La cérémonie est fixée le 04 Janvier à 19H00, La population de Pralong est cordialement invitée.

Prochain Conseil le 03/01/2019

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

REPertoire CHRONOLIQUE

Date	Folio	Objet	Résumé
06/12/2018	2018-12-01	<u>Compétence Eclairage Public</u>	<p>Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DECIDE d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL TE, dont le contenu est décrit en annexes administrative et technique ci-jointes, ▪ DECIDE de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations : <ul style="list-style-type: none"> - les sites et monuments ⁽¹⁾ - Niveau 2 – maintenance simplifiée ⁽¹⁾ - nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée ⁽¹⁾ ▪ DECIDE de mettre à disposition du SIEL TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion, ▪ DECIDE que le SIEL TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public, ▪ DIT que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion, ▪ DIT que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en une années, ▪ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants.
06/12/2018	2018-12-02	<u>Convention de mise à disposition de service 2018.</u>	<p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE METTRE FIN à la convention actuellement en vigueur signée le 9 novembre 2017 et mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et

			<p>pour une durée illimitée,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la convention afférente, - AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache. 						
06/12/2018	2018-12-03	<u>Réaménagement de l'ancienne Salle des Fêtes – Lettre de Consultation</u>	<p>Oui et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le lancement du réaménagement de l'ancienne salle des fêtes - Charge Monsieur le maire de lancer une lettre de consultation à la recherche d'un maître d'œuvre telle qu'annexée - Dit que les crédits seront inscrits sur le budget 2019 et suivants. 						
06/12/2018	2018-12-04	<u>Autorisation de mandatement investissement</u>	<p>Oui et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget 2019. 						
06/12/2018	2018-12-05	<u>Décision Modificative Comptable N°5</u>	<p>Oui et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative comptable comme ci-dessus. 						
06/12/2018	2018-12-06	<u>Approbation rapport de la CLECT du 27 Septembre 2018</u>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018 • le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 qui s'élève à : <table border="1" data-bbox="938 1518 1444 1910"> <tr> <td>Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018</td> <td>6 465.15 €</td> </tr> <tr> <td>Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement</td> <td>-411.53€</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes</td> <td>6 053.62€</td> </tr> </table> <p>. autorise la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.</p>	Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	6 465.15 €	Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	-411.53€	Nouveau montant de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	6 053.62€
Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	6 465.15 €								
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	-411.53€								
Nouveau montant de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	6 053.62€								

**Ont signé au registre tous les membres présents
A Pralong le 06/12/2018**

Eric MICHARD	194 Route du PIC	
Florence DUPUY	117 Chemin des Farges	
Yves PLACE	270 Route du PIC	
Pierre GARBIL	472 Route des Deux Villages	
Philippe BLANC	635 Route de Grandchamps	
Catherine BRICAUD	5 Chemin des Ecoliers	
Cédric CHAZELLE	293 Chemin des Ecoliers	
Stéphane DIDIER	313 Route du PIC	
Jean-Paul GAY	133 Route de Menacey	
Patricia GEOFFROY	146 Route de Lard	
Bertrand MAILLARD	47 Impasse des Varennes	
Jean Paul NIELACNY	1197 Route de Menacey	
Damien PEYRON	463 Route du Pic	
Didier PINAY	409 Route de Lard	
Séverine VERDIER	270 Route de Menacey	